



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-060

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24**

- R75-2019-04-10-005 - Arrêté du 10 avril 2019 actant le renouvellement de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Rosette- Regain" sis à Bergerac, géré par l'Association "Les Papillons Blancs" sise à Bergerac (4 pages) Page 4
- R75-2019-04-12-005 - Arrêté du 12 avril 2019 portant renouvellement de frais de siège social de la Fondation de l'Isle sur la période 2019-2023 (3 pages) Page 9
- R75-2019-04-11-007 - Arrêté N° SPAE-19-033 du 11 avril 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence de Cavalerie" sis à Prigonrieux (3 pages) Page 13
- R75-2019-04-11-006 - Arrêté N° SPAE-19-028 du 11 avril 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes(EHPAD) "Au Jardin d'Antan" géré par le Centre hospitalier de Bergerac (3 pages) Page 17

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2019-04-15-042 - 20190415 - BIOPYRENEES (Transfert de Pau à Nousty) (4 pages) Page 21
- R75-2019-04-08-005 - Arrêté n° PH44 du 8 Avril 2019 portant modification des coordonnées postales de la "Pharmacie du Tilleul" à GRENADE SUR L'ADOUR (40270) (2 pages) Page 26
- R75-2019-04-17-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de DPN intervenus au 8 avril 2019 pour le département de la Gironde (2 pages) Page 29

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

- R75-2019-04-16-005 - Arrêté subdélég DOUANES \_attributions generales\_S PUCETTI\_2019-04-16 (2 pages) Page 32
- R75-2019-04-16-006 - Arrêté subdélég DOUANES \_ordonnancement secondaire\_S PUCETTI\_2019-04-16 (2 pages) Page 35

## **DIRM SA**

- R75-2019-04-15-041 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2015-09 du 3 mars 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour l'année 2019 (2 pages) Page 38

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2019-04-16-007 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale. (6 pages) Page 41
- R75-2019-04-16-008 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 48

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2019-04-16-014 - Arrêté du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'autoroute A10 et la RN 10 (3 pages) Page 53

## **RECTORAT DE BORDEAUX**

|  |         |
|--|---------|
| R75-2019-04-16-010 - Délégation de signature du recteur au DASEN de la Dordogne (1 page)           | Page 57 |
| R75-2019-04-16-011 - Délégation de signature du recteur au DASEN de la Gironde (1 page)            | Page 59 |
| R75-2019-04-16-012 - Délégation de signature du recteur au DASEN des Landes (1 page)               | Page 61 |
| R75-2019-04-16-009 - Délégation de signature du recteur au DASEN des Pyrénées Atlantiques (1 page) | Page 63 |
| R75-2019-04-16-013 - Délégation de signature du recteur au DASEN du Lot et Garonne (1 page)        | Page 65 |

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2019-04-10-005

Arrêté du 10 avril 2019 actant le renouvellement de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) "Rosette- Regain" sis à  
Bergerac, géré par l'Association "Les Papillons Blancs"  
sise à Bergerac

ARRETE du 10 AVR. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Rosette-Regain », sis à Bergerac, géré par l'Association « Les Papillons Blancs », sise à Bergerac.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision du 4 juillet 1972 de la Commission Régionale d'Agrément des Etablissements privés de cure et de prévention d'Aquitaine décidant d'agréer, à compter du 4 juillet 1972, pour recevoir en semi-internat 48 enfants des deux sexes âgés de 6 à 14 ans, d'un quotient intellectuel compris entre 0,30 et 0,55 ;

**VU** l'arrêté n° 080330 du 3 mars 2008 du Préfet du département de la Dordogne autorisant la transformation et l'extension de l'IMP Regain et de l'IME Rosette, comme suit : 36 places de l'IMP, 46 places de l'IMPro et 30 places de l'IMP spécialisée Regain, pour une capacité de 112 places dont 30 places de placement familial spécialisé ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2012 de la Directrice générale par intérim de l'ARS Aquitaine portant autorisation de régularisation d'extension de 10 places à l'IME Regain, accueillant des enfants et adolescents porteurs de déficiences intellectuelles, d'autisme et de troubles envahissant du développement, âgés de 3 à 20 ans, géré par l'association des Papillons Blancs de Bergerac pour une capacité totale portée à 122 places ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2015 du Directeur général de l'ARS Aquitaine portant autorisation de création d'Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 2015 du Directeur général de l'ARS Aquitaine portant modification de la capacité globale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une unité d'enseignement de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'IME Rosette-Regain, pour une capacité de 129 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME Rosette-Regain du 15 avril 2015 ;

**VU** le courrier du 17 décembre 2015 de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME Rosette Regain de Bergerac ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'IME Rosette-Regain, géré par l'association « Les Papillons Blancs » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association Les Papillons Blancs**

N° FINESS : 240006403

N° SIREN : 775569825

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 6 rue Paul Painlevé 24112 BERGERAC Cedex

**Entité établissement : IME Rosette Regain**

N° FINESS : 240000356

Code catégorie : 183 – Institut Médico Educatif capacité : 129

Adresse : allée Françoise Dolto – 24100 BERGERAC

| Discipline |   | Activité / Fonctionnement |                                | Clientèle |   | Capacité |
|------------|---|---------------------------|--------------------------------|-----------|---|----------|
| Code       | Libellé   | Code                      | Libellé                        | Code      | Libellé   |          |
| 901        | Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés              | 13                        | Semi internat                  | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) troubles associés | 26       |
| 901        | Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés              | 13                        | Semi internat                  | 437       | Autistes  | 30       |
| 901        | Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés              | 15                        | Placement Famille Accueil      | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) troubles associés | 10       |
| 901        | Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés              | 15                        | Placement Famille Accueil      | 437       | Autistes  | 10       |
| 903        | Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés | 13                        | Semi-internat                  | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) troubles associés | 36       |
| 903        | Éducation Générale Professionnelle Soins Spécialisés Enfants Handicapés | 15                        | Placement Famille Accueil      | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) troubles associés | 10       |
| 935        | Activités des Etablissements expérimentaux                              | 16                        | Prestation en milieu ordinaire | 437       | Autistes  | 7        |

**Mode de tarification : 05** ARS établissements médico-sociaux non financés dotation globale

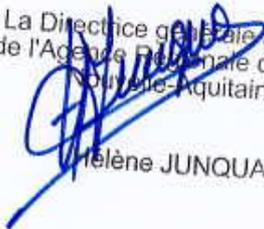
**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 10 AVR. 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Méliane JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2019-04-12-005

Arrêté du 12 avril 2019 portant renouvellement de frais de  
siège social de la Fondation de l'Isle sur la période  
2019-2023

ARRETE du **12 AVR. 2019**

portant de renouvellement de frais de siège social

de la Fondation de l'Isle (240006460) sur la période 2019-2023

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-7 VI et R.314-87 et suivants relatifs aux sièges sociaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

**VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région sous le n° R75-2019-011 ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée le 26 novembre 2018 par la Fondation de l'Isle ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de Dordogne en date du 21 mars 2019;

**SUR** proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de la Fondation de l'Isle est, en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2 :** Les prestations matérielles et intellectuelles dont la prise en charge par le siège est autorisée, en application de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles, sont les suivantes :

- Veille réglementaire,
- Rôle d'assistance auprès des établissements,
- Mission de contrôle,
- Gestion financière,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des systèmes d'information,
- Démarche qualité,
- Gestion des achats,
- Gestion des risques,
- Contrôle interne.

Le siège dispose de 7,1 ETP (selon l'organigramme présenté).

**ARTICLE 3 :** Les prestations précitées sont effectuées au profit des services et établissements cités ci-après :

1. Etablissements sous financement « Assurance Maladie » :

- IME Le Château de Neuvic,
- ITEP de Neuvic,
- SESSAD de Mussidan,
- Etablissement expérimental APEA,

2. Etablissements sous financement « Conseil Général » :

- ISE Tourny.

**ARTICLE 4 :** Les frais de siège sont autorisés par redéploiement et sont lissés sur 5 ans pour un montant global de 447 007 € (lissage de la base retenue : 441 675 € + actualisation de 0,6% par an). La quote-part des frais de siège est ventilée entre les établissements et services gérés par la Fondation selon la répartition suivante :

| N° FINESS | RAISON SOCIALE        | CHARGES BRUTES<br>(CA 2017) | %           | FRAIS<br>SIEGE 2019 | LISSAGE<br>SUR 5 ANS |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|-------------|---------------------|----------------------|
| 240000398 | IME LE CHÂTEAU        | 2 784 335,47 €              | 7,47        | 208 140 €           | 210 652,71 €         |
| 240013649 | ITEP DE NEUVIC        | 1 126 283,12 €              | 3,25        | 36 650 €            | 37 092,45 €          |
| 240011379 | SESSAD DORDOGNE OUEST | 608 212,27 €                | 8,77        | 53 360 €            | 54 004,17 €          |
| 240014233 | APEA                  | 1 080 501,65 €              | 6,86        | 74 150 €            | 75 045,15 €          |
| 240002535 | ISE                   | 2 447 421 €                 | 2,83        | 69 375 €            | 70 212,51 €          |
|           | <b>TOTAL BASE</b>     | <b>8 046 753,51 €</b>       | <b>5,49</b> | <b>441 675 €</b>    | <b>447 007 €</b>     |

La base de répartition entre les structures de l'association de la quote-part de frais de siège social repose sur la classe 6 brute N-2 (compte administratif du dernier exercice clos) diminuée des frais de siège (compte 655), de la constitution de provisions et des éventuels crédits non reconductibles, et neutralisée des retraitements des dépenses non opposables aux financeurs.

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Le résultat du siège social est affecté librement par l'association dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens en cours et selon les modalités précisées à l'article R.314-51 du CASF.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est délivrée pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2023, intégrant les exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. La présente autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le **12 AVR. 2019**

La Directrice adjointe  
des financements,

  
**Bénédicte ABBAL**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2019-04-11-007

Arrêté N° SPAE-19-033 du 11 avril 2019 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) "Résidence de Cavalerie" sis à Prigonrieux

ARRETE du

N° SPAE – 11, AV... 2019  
19-033

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence de Cavalerie » sis à PRIGONRIEUX (24130)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général de la Dordogne n° 931317 en date du 2 août 1993 autorisant la création, par régulation, de la maison de retraite « Château de Cavalerie » de 60 lits pour personnes âgées au profit de monsieur LAVAUD ;

**VU** l'arrêté de monsieur le Préfet de la Dordogne n° 041570 en date du 08 octobre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Château de Cavalerie » 24130 PRIGONRIEUX en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 60 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet de la Dordogne n° 061625 et de monsieur le Président du Conseil général de la Dordogne n° 060829 en date du 12 septembre 2006 autorisant le transfert de gestion de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Cavalerie » à PRIGONRIEUX à la Société anonyme « Château de Cavalerie » ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet de la Dordogne n° et de monsieur le Président du Conseil général de la Dordogne n° en date du autorisant le transfert de gestion de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Cavalerie » à PRIGONRIEUX à la Société anonyme « Château de Cavalerie » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence de Cavalerie» à PRIGONRIEUX reçu en date du 28 novembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 25 septembre 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence de Cavalerie » à PRIGONRIEUX ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence de Cavalerie » à PRIGONRIEUX, géré par la Société Colisée Patrimoine Group et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SAS Colisée Patrimoine Group**

N° FINESS : 33 005 089 9

N° SIREN : 480 080 969

Code statut juridique : 95 SAS

Adresse : 7-9 allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux cedex

**Entité établissement : EHPAD « Résidence de Cavalerie »**

N° FINESS : 24 000 637 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 60 places

Adresse : 37 rue Salvador Allende - La Planque - 24130 PRIGONRIEUX

| Discipline |                              | Activité / Fonctionnement |                              | Clientèle |                             | Capacité |
|------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|
| Code       | Libellé                      | Code                      | Libellé                      | Code      | Libellé                     |          |
| 924        | Accueil pour Personnes Âgées | 11                        | Hébergement Complet Internat | 711       | Personnes Agées dépendantes | 60       |

**Mode de tarification** : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « résidence de Cavalerie » à PRIGONRIEUX par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard d'un tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
Santé

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2019-04-11-006

Arrêté N°SPAE-19-028 du 11 avril 2019 actant le  
renouvellement d'autorisation de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes(EHPAD) "Au Jardin d'Antan" géré par le  
Centre hospitalier de Bergerac

ARRETE du 19 - 028

N° SPAE - 11 AVR. 2019

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Au Jardin d'Antan » géré par le Centre Hospitalier (CH) sis 9 avenue Calmette 24108 BERGERAC

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 novembre 1992 portant autorisation de création d'une Maison de Retraite au Centre Hospitalier de BERGERAC ;

**VU** l'arrêté conjoint du 19 décembre 2008 portant autorisation de transformation de la Maison de retraite du Centre Hospitalier de BERGERAC en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 11 septembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 10 juillet 2015 notifiant les observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## **AR R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD « Au Jardin d'Antan » géré par le Centre Hospitalier sis 9 avenue Calmette 24108 BERGERAC, enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

### **Entité juridique : Centre Hospitalier de BERGERAC**

N° FINESS : 24 000 005 9

N° SIREN : 262 405 632

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal Hospitalier

Adresse : 9 avenue Calmette BP 820 24108 BERGERAC CEDEX

**Entité établissement : EHPAD « Au Jardin d'Antan »**

N° FINESS : 24 000 761 7  
Code catégorie : 500 EHPAD  
Capacité: 125 places  
Adresse : 9 avenue Calmette BP 820 24108 BERGERAC CEDEX

| Discipline |                         | Activité / Fonctionnement |                     | Clientèle |                                   | Capacité |
|------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------------|----------|
| Code       | Libellé                 | Code                      | Libellé             | Code      | Libellé                           |          |
| 924        | Accueil personnes âgées | 11                        | Hébergement complet | 711       | Personnes âgées dépendantes       | 105      |
| 924        | Accueil personnes âgées | 21                        | Accueil de jour     | 436       | Alzheimer et maladies apparentées | 15       |
| 657        | Accueil temporaire      | 11                        | Hébergement complet | 711       | Personnes âgées dépendantes       | 5        |

**Mode de Tarification : 40 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI**

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour ses 105 places d'hébergement permanent. Les places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Au Jardin d'Antan » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

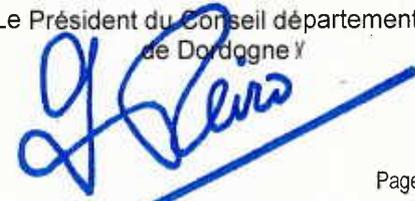
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard d'un tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de Dordogne  
  
Germinal PEIRO

Page 3 sur 3

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-042

20190415 - BIOPYRENEES (Transfert de Pau à Nousty)

*Arrêté n°LBM 08 du 15 avril 2019 portant autorisation du transfert d'un site du laboratoire de  
biologie médicale BIOPYRENEES*

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— POLE QUALITE SECURITE DES SOINS  
— ET DES ACCOMPAGNEMENTS

**Arrêté n° LBM 08 du 15 avril 2019  
portant autorisation du transfert d'un site du  
laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES**

**du 40 boulevard Alsace Lorraine à PAU (64000)  
au 2, rue de Béarn-Bigorre à NOUSTY (64420)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs n°R75-2019-046 ;
- VU** l'arrêté n° LBM 03 du 28 janvier 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein de la SELAS BIOPYRENEES ;

**VU** le courrier en date du 13 février 2019 du laboratoire de biologie médicale BIOPYRENEES sollicitant l'autorisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour transférer le site du 40 boulevard Alsace Lorraine à PAU (64000) au 2, rue de Béarn-Bigorre à NOUSTY (64420) ;

**VU** les pièces annexées au courrier du 13 février 2019 :

- Description et plan des futurs locaux avec extrait du cadastre, titre de propriété et projet de bail ;
- Liste des sites ouverts et fermés-au public ;
- Liste des biologistes médicaux, des biologistes co-responsables et, pour le nouveau site, des techniciens de laboratoire médical ;
- Activité prévisionnelle pour les trois premières années ;
- Statuts de la SELAS mis à jour le 29 décembre 2017 ;

**VU** les pièces complémentaires transmises à l'ARS le 8 mars 2019 :

- Répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Liste des biologistes exerçant sur le nouveau site ;
- Horaires d'ouverture au public du nouveau site ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS BIOPYRENEES en date du 6 mars 2019 actant l'opération ;
- Convention établie entre le laboratoire BIOPYRENEES et la Clinique Marzet le 26 janvier 2017.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le laboratoire multi sites BIOPYRENEES est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée BIOPYRENEES, dont le siège social est situé à PAU (64000) - 3 & 5 rue Bayard. Il est inscrit au répertoire FINESS en catégorie 611 sous le numéro 64 001 559 0 en tant qu'entité juridique.

**Article 2 :** Le laboratoire multi sites BIOPYRENEES est composé de dix (10) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

### **ZONE SUD AQUITAINE :**

- 1) ZAC Saint-Michel – 4 Allée de Sépé à ARUDY (64260)  
Numéro FINESS 64 001 780 2
- 2) 13 avenue du Château d'Este à BILLERE (64140)  
Numéro FINESS 64 001 739 8
- 3) le Clos Eugénie 4" - 3 avenue de Plaisance à LESCAR (64230)  
Numéro FINESS 64 001 597 0
- 4) Place de la Tour à MORLAAS (64160)  
Numéro FINESS 64 001 854 5
- 5) 1 avenue de Navarrenx à MOURENX (64150)  
Numéro FINESS 64 001 563 2
- 6) 2, rue de Béarn-Bigorre à NOUSTY (64420)  
Numéro FINESS 64 001 595 4

7) **3 & 5 rue Bayard à PAU (64000) (établissement principal)**  
Numéro FINESS 64 001 560 8

8) 1 rue Devéria à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 561 6

9) 6 bis boulevard de Hauterive à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 562 4

10) 39 rue Gachet à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 596 2

**Article 3** : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOPYRENEES et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sont les suivants :

#### **A - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE**

- **M. Frédéric Steven CENS**, médecin biologiste, Président de la SELAS, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002818887 ;
- **M. Henri CHAUVEAU** médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002806213 ;
- **M. Philippe DAJEANS** pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572923 ;
- **M. Sylvain DALBOS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003781464 ;
- **M. Philippe DOMERCQ**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10005159628 ;
- **M. Hervé GEMIN**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100011576361 ;
- **M. Olivier LACRAMPE**, médecin biologiste, inscrit au conseil de l'ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698769 ;
- **Mme Catherine VIDOUSE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592301 ;

#### **B - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE**

- **M. Pierre BESNIER**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100954683 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;
- **M. Christophe HEUGAS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101139060 (sous convention d'exercice libéral à durée indéterminée) ;

#### **C - BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

- **M. André BLANC** pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001568368 ;
- **Mme Mariana GIANOLI**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101145869 ;

- **Mme Anne ROUSSEAU-SCHLAIFER**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586733 ;

**Article 4 :** L'arrêté n° LBM 03 du 28 janvier 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein de la SELAS BIOPYRENEES est abrogé.

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la ministre des solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, à compter de la notification par les intéressés ou de sa publication pour un tiers.

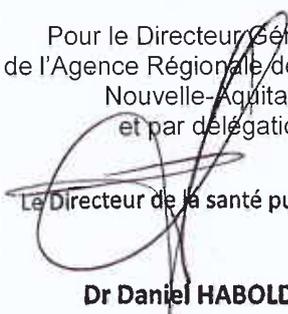
**Article 8 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Atlantiques,
- M. le docteur Frédéric Steven CENS, médecin biologiste, président de la SELAS BIOPYRENEES,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-08-005

Arrêté n° PH44 du 8 Avril 2019 portant modification des  
coordonnées postales de la "Pharmacie du Tilleul" à  
GRENADE SUR L'ADOUR (40270)

**Arrêté n°PH44 du 8 Avril 2019**

**Portant modification des coordonnées postales de  
l'officine « PHARMACIE DU TILLEUL » à  
GRENADE SUR L'ADOUR (40270)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
  - VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
  - VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
  - VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
  - VU** l'article R 5125-11 du code de la santé publique portant sur la modification d'une adresse d'officine sans déplacement ;
  - VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-046) ;
  - VU** la licence n°40#000130 délivrée par la Préfecture des Landes en date du 27 février 1980 ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 8 février 2019 de Madame Catherine LAPEZE, Avocate, indiquant que l'adresse de la pharmacie du Tilleul est 32 place des Tilleuls – 28 rue René Vielle 40270 GRENADE SUR L'ADOUR et demandant un arrêté modificatif des coordonnées sur la licence de l'officine ;

**CONSIDERANT** l'attestation de numérotage de Monsieur Pierre DUFOURCQ, Maire de la ville de GRENADE SUR L'ADOUR attestant que les coordonnées postales de la pharmacie du Tilleul (cadastrée section K220, K221 et K222) sont 32 place des Tilleuls - 28 rue René Vielle 40270 GRENADE SUR L'ADOUR ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 27 février 1980 est modifiée comme suit : Messieurs Guillaume BAA-PUYOULET et François LARREGLE sont autorisés à exploiter l'officine de pharmacie « Pharmacie du Tilleul » au 32 place des Tilleuls - 28 rue René Vielle 40270 GRENADE SUR L'ADOUR ;

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 Avril 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par déléation,

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-17-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des  
activités de soins de DPN intervenus au 8 avril 2019 pour  
le département de la Gironde

---

**Renouvellement tacite d'autorisation  
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

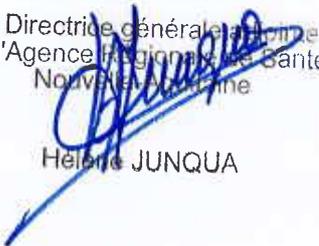
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins de diagnostic prénatal au 8 avril 2019 pour le département de la GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le **17 AVR. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
INTERVENUS AU 8 AVRIL 2019**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal selon les modalités suivantes :

- ✓ examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses,
- ✓ examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels,

est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 février 2020 pour une durée de sept ans.**

n° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

n° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-005

Arrêté subdélégué DOUANES \_attributions generales\_S  
PUCCETTI\_2019-04-16

ARRETE du 16 AVR. 2019

---

**Subdélégation de signature  
du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
-attributions générales-**

---

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Arrête

**ARTICLE 1 :** la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

**ARTICLE 3 :** la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

- Mme Sylvie GOÏTIA, IR1, adjoint au chef du Pôle GRH

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **16 AVR. 2019**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-006

Arrêté subdélégué DOUANES \_ordonnancement  
secondaire\_S PUCCETTI\_2019-04-16

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
1 quai de la douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 16 AVR. 2019

---

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes  
de Nouvelle-Aquitaine  
- Ordonnancement secondaire -**

---

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019, en matière d'ordonnancement secondaire,

Arrête

**ARTICLE 1 :** la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe
- M. Vincent CHAVAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- M. Blaise BOISFER, contrôleur principal, rédacteur
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2ème classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

– Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

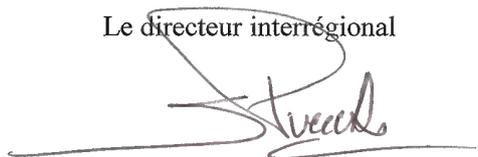
– M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **16 AVR. 2019**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

# DIRM SA

R75-2019-04-15-041

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2015-09 du 3 mars 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour l'année 2019

## PRÉFETE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

### *Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2015-09 du 3 mars 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour l'année 2019*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement notamment son article L 123-19-6 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Considérant la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 5 avril 2019 tendant à proroger l'application de la délibération n° 2015-09 en 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La délibération n° 2015-09 du 3 mars 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique est rendue obligatoire pour l'année 2019.

#### **Article 2**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 15 avril 2019

Pour la préfète de région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

ERIC BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES  
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS  
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt  
64500 CIBOURE  
☎ 05 59 47 04 00  
[www.peche-aquitaine.com](http://www.peche-aquitaine.com)  
[crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com)  
f [www.facebook.com/crpmem.aq](http://www.facebook.com/crpmem.aq)

**DELIBERATION**

**N° 2015 – 09**

**RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE GESTION EN MER DE LA PECHE  
ACCIDENTELLE DU SAUMON ATLANTIQUE**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;  
**Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils de gestion de la pêche accidentelle du saumon atlantique (*Salmo salar*) en mer, en réponse aux recommandations du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers,

**Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte la disposition suivante :**

**Article 1 –**

Il est mis en place une zone de cantonnement de pêche, du parallèle passant par le feu de la digue nord de Tarnos au parallèle passant par le feu de la jetée sud de la passe de Capbreton, pour une durée d'un an :

- Sur une bande côtière de 0,3 mille nautique de large,
- Avec une relève hebdomadaire du vendredi 12h00 au dimanche 12h00,
- Sur une période s'étalant de mai à juillet,
- Pour les filets calés.

*Conseil du 03 mars 2015*

*Fait à Capbreton*

|                  |            |                |
|------------------|------------|----------------|
| Pour : Unanimité | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|------------|----------------|

**Le Président,  
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com) – site : [www.peche-aquitaine.fr](http://www.peche-aquitaine.fr)

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-16-007

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Bordeaux, le 16 avril 2019**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION  
de signature en matière d'administration générale**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

**Article 1 – Subdélégations de signature générale**

**a)** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ainsi que tous les actes relevant des attributions spécifiques listées dans les articles 2 et 3 de cette décision,

**b)** Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

c) Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Christine Diffembach, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la démocratisation culturelle et action territoriale et Monsieur Eric Lebas, Directeur régional adjoint délégué chargé de la création et des industries culturelles, à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif

- les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- les actes relevant des attributions spécifiques listées dans les articles 2 et 3 de cette décision

d) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Florence Thibaudeau, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
  
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
  
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantique ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
  
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

## **Article 2 : Attributions spécifiques**

**a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :**

Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

**b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :**

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;

- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

**c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :**

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

**d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :**

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Madame Laëtitia Morellet, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,

- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime
- Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Madame Joëlle Bourlois, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

### **Article 3 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait**

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Monsieur Gérard Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour le secteur de l'architecture

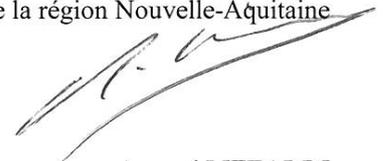
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne et Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leurs départements respectifs.
- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Joëlle Bourlois, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

**Article 4 :** demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

**Article 5 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 22 mars 2019. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

le Directeur régional des affaires culturelles  
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-16-008

Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement  
secondaire.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Bordeaux, le 16 avril 2019**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

**Article 1 - Ordonnancement secondaire**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 susvisé, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,  
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.

- Madame Christine Diffembach, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la démocratisation culturelle et de l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 - action 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur régional adjoint délégué chargé de la création et des industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 actions 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritimes des Deux-Sèvres, de la Vienne
- Madame Florence Thibaudeau, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

## **Article 2 : Actes en tant que service prescripteur**

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 susvisé, à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

333 - *Action 1 : Fonctionnement courant*

- *Action 2 : Dépenses immobilières relatives à l'État « occupant »*

723 - *Opérations immobilières déconcentrées*

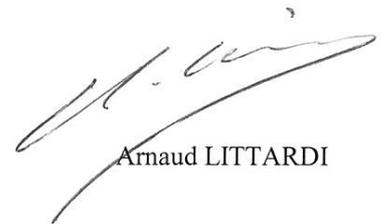
Subdélégation est donnée à

- Madame Florence Thibaudeau, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 723 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 susvisé,
- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 723 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2019-04-15-018 du 15 avril 2019 susvisé,

**Article 3 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 22 mars 2019. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

le Directeur régional des affaires culturelles  
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI



# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-16-014

Arrêté du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'autoroute A10 et la RN 10



PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

**ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES**  
**SUR L'AUTOROUTE A10 ET LA RN 10**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST,**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

**Vu** la demande au préfet de Gironde de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 11 mars 2019, le dossier d'exploitation et le planning prévisionnel,

**Vu** l'arrêté du préfet de Gironde en date du 3 avril 2019 arrêtant les mesures de gestion de trafic du niveau départemental,

**Considérant** que les travaux sur l'autoroute A10 peuvent occasionner des perturbations de circulation de niveau zonal ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du mardi 16 avril 2019 au vendredi 5 juillet 2019, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la section autoroutière A10 comprise entre le péage de Virsac et l'échangeur de Lormont dans le sens Paris-Bordeaux, les mesures zonales suivantes pourront être mises en œuvre, en complément des mesures départementales, dès que l'heure de réouverture à la circulation ne pourra pas être effective avant 8h30 selon le planning prévisionnel annexé au présent arrêté.

## Article 2 : Interdiction de circulation des PL de plus de 7,5t dans le sens Paris - Bordeaux

La circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite dans le sens Paris-Bordeaux sur les sections suivantes.

| Axe (s) | Dépt. (s)         | À partir de :                         | jusqu'à   | Observations  | Date d'effet  |
|---------|-------------------|---------------------------------------|---|---|---|
| A10     | Gironde           | Saint-Savin_PR 509                    | Noeud routier A10 / RN 10                             | Interdiction de circuler aux PL de plus de 7,5 tonnes | À compter de 6h30 et jusqu'à la fin de l'événement  |
|         | Charente-Maritime | Echangeur 36 – Pons PR 459            |   |   | Dès que la zone de stockage de Saugon   |
| RN10    | Charente          | Echangeur de Reignac PR 88+900        |   |   | À compter de 6h30 et jusqu'à la fin de l'événement  |
|         | Charente          | Secteur Mansle Sud - PR 32+200        |   |   | Dès que la zone de stockage de Barbezieux est saturée et selon la durée prévisible de l'événement |
| RN 141  | Charente          | Echangeur de Taponnat Est - PR 37+850 | jusqu'à la zone de stockage de Barbezieux sur la RN10 |   |   |

## Article 3 : Stockage

Les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sont stockés de la manière suivante :

| Axe (s) | Dépt. (s)         | Sens                                    | Référence   | Observations                          | Date d'effet  |
|---------|-------------------|---|---|---------------------------------------|---|
| A10     | Gironde           | Paris vers Bordeaux                     | Saugon A10 / 6  | Stockage des PL de plus de 7,5 tonnes | À compter de 6h30 et jusqu'à la fin de l'événement      |
|         | Charente-Maritime |   | Saint-Léger A10 / 4   |                                       | À saturation de Saugon et selon la durée de l'événement |
| RN 10   | Charente          | Barbezieux – centre routier – RN 10 / 7 | À compter de 6h30 et jusqu'à la fin de l'événement                          |                                       |   |
|         |                   | Barbezieux – pleine voie – RN 10 / 8    | À compter de 6h30 et jusqu'à la fin de l'événement                          |                                       |   |
|         |                   | Mansle Sud – RN 10 / 5                  | À saturation des 2 stockages de Barbezieux et selon la durée de l'événement |                                       |   |
| RN 141  | Charente          | Chasseneuil – RN 141 / 3                |   |                                       |   |

#### **Article 4 : Mesures complémentaires**

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest activent les recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiquent l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

#### **Article 5 : Dérogation**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

#### **Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

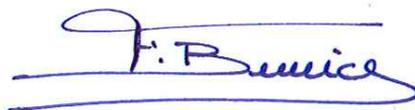
- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE).

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

A Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La préfète de défense et de sécurité de la zone Sud-Ouest,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-010

## Délégation de signature du recteur au DASEN de la Dordogne

*Article 1er - Décret 2019-176 du 7 mars 2019*

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du 16 avril 2019

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

*Délégation de signature*

---

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Jacques CAILLAUT, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE.

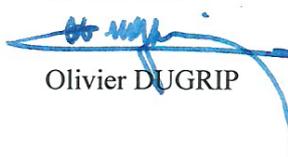
### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CAILLAUT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers », en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Le Recteur,

  
Olivier DUGRIP

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-011

## Délégation de signature du recteur au DASEN de la Gironde

*Article 1er - Décret 2019-176 du 7 mars 2019*

---

*Délégation de signature*

---

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

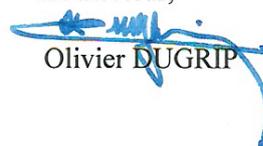
**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Le Recteur,

  
Olivier DUGRIP

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-012

## Délégation de signature du recteur au DASEN des Landes

*Article 1er - Décret 2019-176 du 7 mars 2019*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

*Délégation de signature*

---

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Luc PHAM dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc PHAM, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers », en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers ».

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-009

## Délégation de signature du recteur au DASEN des Pyrénées Atlantiques

*Article 1er - Décret 2019-176 du 7 mars 2019*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

*Délégation de signature*

---

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Pierre BARRIERE dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES-ATLANTIQUES ;

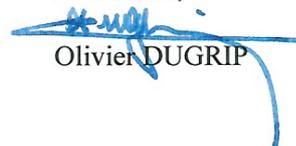
**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARRIERE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES-ATLANTIQUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers ».

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-16-013

## Délégation de signature du recteur au DASEN du Lot et Garonne

*Article 1er - Décret 2019-176 du 7 mars 2019*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

*Délégation de signature*

---

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Dominique POGGIOLI dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique POGGIOLI, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers », en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

Le Recteur,



Olivier DUGRIP